

AGENTS NON TITULAIRES

LA LOI « SAUVADET » JOUE LES PROLONGATIONS

JUILLET 2016

Solidaires titrait, dans un tract d'août 2015 : « La loi Sauvadet jouera-t-elle les prolongations ? » Et bien, oui, c'est fait, avec l'article 41 de la LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

La loi « Sauvadet » prévoit certaines dispositions pour la titularisation ou la CDI-sation de certains agents non titulaires. Un processus de titularisation avait été mis en place, mais pour quatre ans seulement à compter du 12 mars 2012, qui devait donc théoriquement prendre fin le 12 mars 2016.

Solidaires n'a pas signé le protocole du 31 mars 2011 qui a précédé cette loi car les conditions d'éligibilité à la titularisation y étaient très restreintes et qu'il ne prévoyait ni moyens (pas de création de postes de titulaires) ni contraintes d'application.

Et, de fait, la loi qui en découle ne crée « pas d'obligation d'ouvrir autant de postes que de candidats potentiels ». Attention donc, « remplir les conditions pour bénéficier du dispositif de titularisation » ne suffit pas pour être titularisé, il faut ensuite se présenter aux épreuves de sélection, et que le nombre de postes corresponde au nombre de candidats.

Beaucoup d'administrations ont mis peu d'empressement à appliquer cette loi pourtant très restrictive. Solidaires avait demandé lors de la négociation du protocole que la durée d'application soit bien plus longue. Or, au vu du bilan des quatre années d'application le bien fondé de cette demande est devenu enfin évident (mais on a toujours tort d'avoir raison trop tôt)...

La loi prolonge donc le dispositif de titularisation mis en place par la loi du 12 mars 2012 « relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (loi Sauvadet) » jusqu'au 12 mars 2018 au lieu du 12 mars 2016 prévu initialement.

Les conditions d'ancienneté à la date du 31 mars 2011 pour bénéficier des recrutements réservés (concours ou examens professionnels) sont donc repoussées au 31 mars 2013. Ceci permettra à des agents non titulaires qui étaient proches des quatre années d'ancienneté de pouvoir accéder au dispositif Sauvadet.

La loi « Déontologie » prévoit également dans son article 45 la pérennisation du recrutement en CDI pour un contrat conclu en application du 1° de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Pas de miracle donc, mais une information à faire circuler, les administrations ne s'empressant pas de la relayer.

